

## **Réunion de la commission carrières du 7 juin 2011**

### **Déclaration des représentants du personnel SUD-Recherche-EPST / FO / CGT**

#### **« Dossier CDD »**

Les représentants du personnel (RdP) à la commission carrières rappellent que les agents recrutés en CDD sur le fondement de l'article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (titre II du statut général de la Fonction Publique) remplissent officiellement des besoins permanents. Ils ont donc vocation à être titularisés.

Les RdP considèrent que pour en finir avec la précarité – objectif affiché du projet de loi préparé par le gouvernement – il faut mettre en œuvre trois démarches complémentaires :

- 1) titulariser les CDD existants
- 2) arrêter de recruter de nouveaux CDD
- 3) demander les créations d'emplois de titulaires nécessaires

Il faut en finir avec l'utilisation abusive de personnels précaires pour faire face à des besoins permanents, qui atteint aujourd'hui 40 % de l'effectif des personnels « Recherche » ingénieurs et chercheurs et ne cesse de s'accroître (doublement en 3 ans).

Les RdP demandent à la direction de prendre des mesures conservatoires de maintien dans l'emploi des CDD en poste jusqu'à ce qu'ils puissent bénéficier de mesures de titularisation. Il serait intolérable que les collègues en CDD soient remerciés préventivement pour être exclus de la titularisation, et nous ne le tolérerons pas.

Au niveau de l'intégration de ces personnels, la règle doit être la titularisation dans les corps Recherche du Cemagref, la transformation en CDI devant être l'exception (« seniors »...).

Dans cet esprit, il faut favoriser la titularisation des CDD dès cette année 2011 : ce doit être une priorité pour pourvoir les postes ouverts au recrutement en 2011 et ce devra l'être aussi pour les demandes d'ouvertures d'emplois 2012 et les suivantes.

Un état des lieux de la situation de l'emploi (et notamment des CDD) doit être présenté au CTPC et un débat doit y avoir lieu sur la politique que compte mettre en place la Direction sur le sujet et les instructions qu'elle envisage de donner aux Directeurs Régionaux.